

tenue sous la présidence de Madame SELLES, assisté(e)
de Madame GENTY et Monsieur AUBRY, Conseillers
En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique
Madame DANGENG, Greffière

09 heures 00

01)

DOSSIER N° 2301013

RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY

Titre de l'affaire La Société FREE MOBILE demande l'annulation de la décision n° DP 065 223 23 0 0001 en date du 21 février 2023 par laquelle le maire de la commune d'Horgues s'est opposé à la déclaration préalable déposée en vue de la construction d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis Lieudit «Hongaralet».

Nom des parties
Demandeur SOCIETE FREE MOBILE
Défendeur COMMUNE DE HORGUES

Représentants des parties
PAMLAW - AVOCATS (Cour)
SELARL SOULIE MAUVEZIN (Cour)

Arrêté le 05/09/2024
Le président du tribunal